



Cyclo Randonneur Briviste
Ensemble... à la recherche d'horizons nouveaux !



Co-Reg Nouvelle-Aquitaine
CO.DEP 19

18ème BALADE CORRÉZIENNE 22 & 23 JUIN 2019

- Règlement de la randonnée cyclotouriste
- Une organisation du Cyclo Randonneur Briviste - Club affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme

Article 1 : Présentation de la randonnée

- La randonnée se déroule sur 2 journées entre Brive - Bugeat 132 km et Bugeat – Brive 155 km.
- La randonnée est ouverte à tous, licenciés ou non.
- La Balade Corrézienne est une manifestation de cyclotourisme, sans classement, et sans chronométrage.
- Le parcours comportant des difficultés, les participants devront être en bonne condition physique.
- Le certificat médical n'est pas obligatoire, mais il est néanmoins conseillé d'avoir un suivi médical.
- Les mineurs devront être accompagnés par un adulte et présenter une autorisation parentale.
- Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé pour la pratique du cyclotourisme. Il est obligatoire pour les mineurs.
- La participation à la randonnée cyclotouriste implique, outre l'inscription, la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Remise des dossiers à chaque participant

- Samedi 22 juin à 6h30, il sera remis à chaque participant un dossier nominatif comprenant les parcours et tous les détails de l'organisation, en particulier les consignes de sécurité à respecter, ainsi que les numéros d'appel des secours et ceux de l'organisation.
- Le départ sera donné à la Salle du Fronton Municipal avenue Léo Lagrange à Brive entre 7h et 7h30, par groupes limités à 20 participants.

Article 3 : Ravitaillements / Repas sur les parcours

Article 3-1 :

Samedi 22 juin 2019

- Ravitaillement prévu à Uzerche au Camping municipal, salle de la Minoterie – Km : 51, entre 9h et 10h30
- Repas à l'arrivée à Bugeat entre 12 et 13h30, au centre : Espace 1000 Sources
- De 13h à 17h : Boucle Bugeat – Bugeat de 30 km

Article 3-2 :

Dimanche 23 juin 2019

- Départ de Bugeat du centre : Espace 1000 Sources entre 7h30 et 8h, par groupes limités à 20 participants.
- Ravitaillement prévu à Lapeau salle polyvalente – Km : 49, entre 9h et 10h30.
- Repas prévu à Pandrignes salle polyvalente – Km : 110, entre 12h et 13h30.
- De 14h à 17h : arrivée à Brive, Salle du Fronton Municipal avenue Léo Lagrange

Article 4 : Généralités

Article 4-1 :

- La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
- En cas de mauvaises conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit de proposer un parcours de repli.
- En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...), et en cas d'annulation de la part d'un participant inscrit (quelle qu'en soit la raison) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 4-2 :

- L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile, contractée auprès de l'assureur fédéral.

Cette police garantit :

- La responsabilité civile générale du club et de ses dirigeants.
- Elle garantit les non licenciés inscrits à la manifestation, qui sont couverts pour les dommages corporels pouvant être causés par un accident survenu au cours de la randonnée.

Nota : En sont exclus les dommages matériels au vélo ainsi que l'habillement.

Article 5 : Sécurité

Article 5-1 :

- "Le cyclotourisme est une activité touristique à vélo dont la pratique s'exerce au cours de manifestations qui comportent le triptyque tourisme, sport-santé, culture, sans recherche de la plus grande vitesse. Les randonnées se déroulent sur des voies ouvertes à la circulation, dans le strict respect du Code de la route et des règlements pris par les autorités de police compétentes, sans priorité de passage ni mise en place de signaleurs, sans classement ni mesure de performance. Le respect de l'environnement s'impose à tous les participants".

Article 5-2 :

- Le PC sécurité est assuré par un véhicule sur le parcours. Son numéro d'appel, donné à la connaissance de chaque participant, est inscrit sur le document : Carte de route, remis dans le dossier nominatif.
- Des secouristes et cadres fédéraux possédant le diplôme de premiers secours (PSC1) sont placés sur les lieux de départ, d'arrivée et sur les points de contrôle des participants. Ces secouristes sont reliés aux responsables de l'organisation par téléphone. Ils interviennent en cas de nécessité et uniquement pour procéder aux premiers soins en prévenant et en attendant, si besoin, l'intervention des secours appropriés (Pompiers, SMUR, SAMU).
- Les numéros de téléphone des secours sont inscrits sur les panneaux d'affichage placés aux lieux de départ, d'arrivée, sur les points de contrôles et mentionnés sur la carte de route nominative remise à chaque participant.

Article 5 : Sécurité

Article 5-3 :

- Un véhicule, positionné tout au long du parcours à l'arrière du dernier cyclotouriste, est chargé d'assurer l'assistance à tout participant victime d'un incident mécanique. Son numéro d'appel est également porté à la connaissance de chaque participant.

Article 6 : Droit à l'image

- Les participants autorisent expressément les organisateurs, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.